

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 06 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 11 puis 12 Absents : 4 puis 3 Pouvoir : 1 Votants : 12 puis 13 à partir de 20h45

PRÉSENTS : Mesdames, Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Elsa RONSHEIM, Betty MORLON, Bernadette CATRIN, Marilène CHARTRAIN, Catherine QUESNOT et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain JACQUES à partir de 20h45, Alain MADEC, Christian RABUSSEAU, Hervé CHAPU.

ABSENTES SANS POUVOIR : Mme Sandrine PLAZA, Mme Barbara FERGUSON et M Alain Jacques jusqu'à 20h45.

ABSENT AVEC POUVOIR : M Jean-François PAIN avec pouvoir à M le Maire.

M Alain MADEC a été nommé secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 30/08/2022.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- **2022-037 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31/05/2022**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 31 mai 2022 est approuvé à la majorité des présents et pouvoir, à savoir : 0 voix Contre, 1 abstention (JF Pain), et 11 voix Pour.

Arrivée de M Alain JACQUES à 20h45 pris par une réunion ordures ménagères à la CCLST

- **2022-038 : Subvention à association APELTA**

M le Maire présente la demande de M.Thibaut de Chassey, conseiller municipal de Perrusson et Président d'APELTA, Association pour la protection de l'environnement du Lochois et des territoires qui sollicite auprès de la commune la somme de 500€ afin de finaliser les études avec des experts pour disposer de faits et arguments valablement opposables au promoteur devant les tribunaux et financer l'action en justice concernant le projet éolien en cours sur la commune de Bridoré.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022, l'attribution de 300 € au vu de l'intérêt communal.

Vu l'exposé préalable et les comptes transmis par APELTA

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix Pour et 1 Abstention (JF Pain)

Décide d'attribuer pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 300 € à APELTA

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget Primitif 2022

- **2022-039: Groupement de commandes contrôles périodiques via la CCLST**
(Électricité, gaz et extincteurs)

MUTUALISATION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VÉRIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET CONTRÔLE PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES / BLOCS DE SECOURS ET GAZ DES BÉTIMENTS PUBLICS (ERP / ERT) » PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – DÉCISION

Exposé de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard

des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaire visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T.. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1^{er} semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz des bâtiments (E.R.P. / E.R.T.) ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour ce groupement de commandes, il est entériné que ne sera pas intégré dans le périmètre du futur groupement de commandes, le volet « maintenance préventive et corrective » des installations électriques, BAES et gaz.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes. L'attributaire devra notamment s'engager à produire des rapports écrits avec des conclusions accessibles, fixant des priorités de travaux et intégrant un calendrier d'actions correctives autant que possible budgété.

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

Exposé de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaires visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1^{er} semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

En synthèse, la consultation à intervenir comprendra, frais de déplacement inclus les prestations suivantes :

- Contrôle périodique annuel des extincteurs
- Maintenance corrective consécutive au contrôle précité,
- Acquisition de nouveaux extincteurs.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes.

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des extincteurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention (M. J-F Pain):

- **DÉCIDE DE NE PAS ADHÉRER** au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs » ;
- **DIT** que la prestation avec PENCI est satisfaisante et peu onéreuse et que le contrat actuel reste valable jusqu'en 2023.

- **2022-040 : Choix devis divers (Base adresses La Poste, coffret urgence hélicopt...)**

M le Maire présente 3 devis reçus à valider :

1. **Hélicoptère Ingénierie Système** pour un coffret d'éclairage automatique du stade pour les stationnements d'hélicoptère lors d'intervention d'urgence du SMUR d'un montant de 3900 € TTC + 500 €/an d'entretien de l'appareil. Ce point est reporté à une séance ultérieure, le temps de voir si des communes voisines souhaitent participer au financement de ce projet afin de pouvoir en bénéficier.
2. **La Poste Solutions Business** pour la mise en place d'une Base Adresse Locale qui permettra la mise à jour des adresses des cartes IGN et opérateurs GPS entre autre d'un montant TTC de 1495.20 €. Le devis est accepté à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention (M. J-F Pain), à inscrire au BP2023.
3. **SPF Sablière Ploux Frères** pour l'achat de fournitures (galets, tuiles, ardoises concassées) pour la réalisation d'un massif plus économique en eau et entretien au carrefour du Garage Leclerc d'un montant TTC de 667.70 €. Le devis est accepté à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention (M. J-F Pain),

M le Maire informe avoir signé le devis de la Sarl Brodny Terrassement le 28/7/2022 d'un montant de 1771.20 € TTC pour la réalisation d'un merlon de terre entre la route et le terrain aménagé près du Moulin de Lège sur 85 ml dont 100 m3 de terre fournie par la commune.

- **2022-041 : Passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 suite avis comptable**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 07 JUIN 2022

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de SAINT-HIPPOLYTE, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 07 juin 2022) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de SAINT-HIPPOLYTE à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023.

A la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention (M. J-F Pain),

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 DEVELOPPEE à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération précédente 2022-020 du 29 mars 2022 qui ne faisait pas référence à l'approbation du comptable.
- **2022-042 : Indemnité d'entretien de la lagune et convention de prestation de service avec le service assainissement de la CCLST.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service de l'assainissement de Loches Sud Touraine exploite les 3 installations d'assainissement de la commune de Saint-Hippolyte à savoir la station d'épuration, le PR Moulin de Lège et le PR des Rozas.

L'entretien des espaces verts des différents sites fait partie intégrante de cette exploitation alors que celui-ci a toujours été réalisé par les moyens humains et matériels de la commune de Saint-Hippolyte.

Par conséquent, dans un souci d'équité de traitement, il est proposé d'établir une convention de prestation de service entre la commune et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui permettra le remboursement des frais engagés à venir pour la commune.

Les quotités d'heures retenues par ouvrage sont respectivement de 36h, 6h et 6h soit une valorisation pour la commune de 982.08 € par an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER l'établissement d'une convention de prestation de service entre la commune et la CCLST et le montant d'indemnité des frais.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention (M. J-F Pain),

- Accepte l'établissement d'une convention de prestation de service entre la commune et la CCLST pour l'entretien des 3 sites à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Accepte le montant annuel fixé à 982.08 € à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP2023.

- **2022-043 : Désignation d'un.e élu.e relais à l'action E.R.R.E de l'AMRF**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et relayée par l'AMR37 pour l'Indre et Loire:

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de

l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité par 12 voix Pour et 1 Abstention (M. J-F Pain),

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Claire BELLANGER comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

- **2022-044 : Rapport de la consultation citoyenne lancée au printemps 2022 sur les futurs projets communaux.**

M le Maire rend compte des 7 réponses écrites reçues et des quelques réponses orales non matérialisées, soit 2% seulement de la population.

M le Maire donne lecture du mail de M Jean-François PAIN, conseiller municipal absent ce soir mais qui a réalisé le rapport final de la consultation.

En fonction des idées soumises, des besoins de la commune et des finances disponibles, les commissions travaux et finances prioriseront les futurs projets à réaliser pour certains dès 2023.

- **Questions diverses/informations :**

➤ **Prochain conseil municipal** : il aura lieu le mardi 08 Novembre 2022 à 20h00

- **Ouverture au recrutement agent de service cantine suite départ retraite** : à ce jour 3 candidatures ont été reçues, les personnes seront convoquées. La commission RH prévoit de se réunir le jeudi 15 septembre à 18h30. **D'autres candidatures sont attendues. La personne retenue sera recrutée dans un premier temps sur un CDD de 20h/semaine sur 4 jours durant les semaines d'école seulement, à compter du Mardi 03 janvier 2023 afin d'être formé durant 3 mois.**
- **Nouveau site internet 2022** : Madame Czapek-Thinselin informe l'assemblée que celui-ci est opérationnel depuis ce soir. Que c'est Mme Perret, la secrétaire qui a été formée et qui en assurera la gestion et la mise à jour en binôme avec le prestataire. Tous les élus sont invités à le consulter et faire remonter leurs éventuelles remarques auprès du secrétariat afin qu'il puisse être amélioré et enrichi au fil des évènements.
- **Prochaine Gazette 2022**: La commission communication ainsi que Elsa et Betty prévoient de se réunir le 27 septembre à 18h30 pour préparer la prochaine édition.
- **Cérémonie du 11 novembre à St Hippolyte** : La Cérémonie se tiendra cette année sur la commune. Les communes voisines ainsi que les associations d'anciens combattants seront conviées. Le programme complet sera diffusé la semaine précédente. Le traditionnel repas des anciens n'aura plus lieu ce même jour, il est convenu de le programmer lors de la fête de la musique le 21 juin 2023 où une animation musicale agrémentera le repas.
- **Projet ULM** : M le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a assisté. 2 projets sont en pour parler par l'association « Le Sport de l'Air pour tous ».
 - ✓ Développer la formation à la pratique de l'ULM et permettre à des personnes en situation de handicap de pouvoir pratiquer leurs sports mais les pistes actuelles ne sont pas assez longues en terme de sécurité, pour cela des bandes de parcelles voisines doivent être acquises ou échangées.
 - ✓ Créer pour 2024 un musée et observatoire National de l'ULM dont Enoé Energie financerait l'ossature du hangar ainsi que les panneaux photovoltaïques. Le reste des financements restent encore à ce jour à être approfondis.
- **2 plaintes déposées à la Gendarmerie** : 1 pour des dégradations à la carabine sur les panneaux signalétiques du site des ULM et 1 auprès d'Orange suite à 2 mois de coupure télécom pour le lieudit « Grand Village »
- **Commission finances** : Elle prévoit de se réunir le mercredi 14 septembre à 19h00 pour discuter des orientations budgétaires 2023.
- **2 Courriers de M. Alain Gabillet** : M le Maire donne lecture des 2 courriers reçus.
 - ✓ Demande d'autorisation de démonter le reste de la loge de vigne écroulée au milieu de son champ sur la parcelle D719. La commune ne souhaitant pas voir disparaître ce patrimoine, se propose de récupérer l'ensemble des matériaux et de la faire remonter sur une parcelle communale, éventuellement au « Grand Village ».
 - ✓ Demande l'autorisation à la commune de bitumer son entrée devant le portail jusqu'à la voie publique D12 comme le reste de sa cour. Demande accordée.
- M le maire énumère les sommes des subventions sollicitées par la commune et accordées par l'Etat, la Région et le Département.
- M le Maire informe qu'il sera absent du 22/10 au 3/11 pour congés.
- La Commission Voirie propose de se réunir le mardi 13 octobre 2022. Des devis seront demandés auprès de Colas, Vernat et Eiffage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h45

Le secrétaire
Alain MANEC



Le Maire
D. D. S. H. P.
OLYTE
7
le 08/11/2022

